

Pour VOUS, l'UNSA, a demandé et obtenu

L'UNSA se mobilise pour vous, afin de défendre vos intérêts et vos droits. L'UNSA reste active et attentive pour répondre à vos besoins et attentes. Dans ce cadre, l'UNSA a demandé et obtenu des avancées sur les thématiques suivantes :

LA REMUNERATION

Point d'indice :

- Relèvement du point d'indice minimum de traitement le portant à l'indice 340 à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Revalorisation d'ici à l'été 2022. L'UNSA demande une hausse de 10 %.

Corps des infirmier.e.s de l'Etat : fusion des 2 classes du 1^{er} grade au 1^{er} janvier 2022.

GIPA : reconduction de la GIPA pour 2020 et 2021.

Formation aux IRA : faciliter l'accès sans perte de rémunération. Effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ETAT (OTE)

Conforte sa représentativité aux élections DDETS/PP, DR(I)EETS et DEETS et conserve ses trois sièges au CT central des DDI et sa présence au CTS des DR(I)EETS et DEETS.

TELETRAVAIL

Accord général sur le télétravail, signé en juillet 2021. **L'accord MAA** signé le 24 février 2022 visant à favoriser une meilleure conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

AGENTS CONTRACTUELS

Aide à l'installation des personnels (AIP) : ouverte aux agents contractuels de l'Etat et notamment à ceux qui sont dans les situations les plus précaires.

Indemnité de fin de contrat : Les agents contractuels en CDD de moins d'un an bénéficient d'une indemnité de fin de contrat à certaines conditions, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Protection des agents contractuels améliorée avec de véritables perspectives de carrière facilitant leur titularisation.

EGALITE FEMMES HOMMES

Protocole « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » signé. Il permet des progrès concrets avec une égalité de traitement de salaire. La revalorisation des filières les plus féminisées doit se poursuivre, cette reconnaissance passe par une hausse de l'ensemble de leurs rémunérations.

HANDICAP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : 4 textes votés favorablement par l'UNSA incitant les employeurs publics à recruter des agents handicapés et favorisant leur maintien dans l'emploi.

TRAVAIL/SANTE

Accord sur la protection complémentaire santé (PSC) signé par l'UNSA.

Jours de carence : Suspension pendant l'état d'urgence pour le seul motif du COVID.

Infection au COVID 19 : reconnue dans le cadre professionnel, comme une maladie professionnelle et prise en charge par la branche AT/MP.

Temps partiel thérapeutique (TPT) : amélioration du régime qui supprime la condition d'arrêt maladie préalable ; rechargeable après un délai d'un an.

Congé paternité : Allongé et porté à 28 jours.

L'UNSA avait proposé des mesures pour neutraliser l'impact des congés familiaux sur les déroulements de carrière lors d'une disponibilité ou d'un congé parental (droit à l'avancement, droit à la retraite etc..). Ces nouvelles mesures s'appliquent depuis août 2019.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Pour l'UNSA, la rupture conventionnelle est un dispositif issu du secteur privé, importé dans la Fonction publique. L'UNSA sera attentive à ce que le volontariat ne soit pas imposé aux agents.

ATTRACTIVITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Attractivité de la fonction publique : pour l'améliorer, l'UNSA propose d'agir : • sur les conditions et l'organisation du travail, • sur la qualité de vie au travail, • sur les moyens donnés aux agents pour exercer leurs missions, • sur la qualité des locaux professionnels, • sur l'autonomie donnée pour accomplir leurs missions, • sur l'égalité professionnelle, • sur le renforcement de l'action sociale (accueil des jeunes enfants, par exemple).

Elle propose également une réflexion sur l'organisation hiérarchique afin de renforcer les équipes et les collectifs de travail.

RETRAITES

Pour l'UNSA, l'âge de départ à la retraite doit être maintenu à 62 ans. Les personnes qui ont commencé à travailler plus tôt doivent pouvoir partir plus tôt. La pénibilité de certains métiers doit être reconnue. Les avantages dus à la dangerosité de certains métiers doivent être maintenus. Des mesures particulières doivent être mises en œuvre vis-à-vis de l'emploi des seniors et des fins de carrières. Les montants des pensions doivent être les plus proches des revenus d'activité.

Partout où elle siègera, l'UNSA continuera à œuvrer pour une qualité de vie au travail incluant de meilleures conditions d'emploi et de travail et le respect dû aux agents dans l'ensemble des structures du MAA (administration centrale, services déconcentrés (en département comme en région) et établissement publics).

